

an 10

*Augustin d'Artois  
Bibliothécaire des Evêques  
Centrale de Bordeaux.*

27

H. 9802/58

SECON D  
M É M O I R E  
Des Habitans de la Guadeloupe  
CONTRE LE G É N É R A L  
L A C R O S S E.

26.

LIBRARY  
M. E. M. O. I. E.  
CONSTITUTIONAL  
JACOBI

---

# LE CONSEIL

FORMANT

LE GOUVERNEMENT DE LA GUADELOUPE  
ET DÉPENDANCES,  
AUX CONSULS, AU MINISTRE DE LA MARINE  
ET DES COLONIES,

*Et à ses Concitoyens de la Métropole.*

~~~~~  
*Port de la Liberté, île Guadeloupe, le 5 frimaire,  
an 10 de la République franç., une et indivisible.*

UNIQUEMENT livrés au système conservateur dans la crise qui vient de menacer l'existence de la Guadeloupe, nous n'avons pu céder aussitôt à nos désirs, fortement sentis par nous et par tous nos concitoyens, ainsi qu'ils sont sincèrement exprimés dans tous nos actes, d'expédier vers le Gouvernement de la Métropole, et d'avoir l'honneur de lui offrir plus directement l'assurance de notre constante et entière soumission.

Il est des événemens que l'humaine prudence ne peut prévoir, et que toute l'énergie du courage n'est pas capable d'arrêter. Un premier coup-d'œil jeté de sang-froid sur notre malheureuse colonie, doit suffire à déterminer une première opinion qui ne lui sera pas défavorable. Si une révolution hardie a changé la face de l'Europe et mis tous les esprits en fermentation, que n'ont pas dû produire ses étincelles dans un monde nouveau, éloigné de 1800 lieues, nuancé de tant de manières au physique et au moral, et qui s'est trouvé livré à lui-même, victime des réactions

A

successives introduites par chaque nouvel agent du Gouvernement? Le sort des colons a donc été chaque fois abandonné au caractère, au génie, aux passions différentes de tous les chefs. On peut déjà pressentir la cause de nos variations politiques, celle de nos instans heureux et celle de nos longues infortunes. Lorsque le mal avait été produit par quelques-uns de ces hommes qui avaient ainsi trompé les intentions bienfaisantes de la mère commune, ils nous déchiraient dans leur correspondance secrète, ils nous calomniaient sans que nous pussions le savoir, sans qu'il nous restât aucun moyen de nous y opposer.

Depuis 89 jusqu'en 92, les divers systèmes qui ont été reproduits dans les différentes assemblées nationales; touchant le sort des colonies, n'ont pu atteindre notre sol sans y porter une agitation variable comme eux. De là, tous les mouvemens en sens inverse; de là, tous les partis, toutes les opinions, le délire des excès, l'animosité des craintes.

En 92 et 93, le capitaine Lacrosse, commandant la frégate *la Félicité*, envoyé en mission aux îles du vent pour instruire de l'état de la France et annoncer la volonté nationale, promène pendant plusieurs mois le nouveau pavillon dans nos mers; et en apôtre révolutionnaire de la liberté, de l'égalité, jette feu et flamme, sappe et renverse, se glorifie d'avoir incendié ce qu'il appelle les *repaires des monstres et des scélérats*; et observant que lui et les siens ne combattaient que pour leur vie, vocifère par-tout ce cri de mort: *qu'il fallait faire la guerre aux personnes et aux propriétés.....* (1)

---

(1) Compte rendu à ses concitoyens par le capitaine Lacrosse, commandant la frégate de la République *la Félicité*, de sa mission aux îles du vent de l'Amérique, pendant les années 1792 et 1793, page 12, imprimé à Paris, de l'imprimerie des 85 départemens.

Nous ne pouvons être plus calmes dans notre intention d'éclairer le gouvernement sur d'anciens faits qui font saillir les contrastes en fixant la moralité, qu'en renvoyant à la lecture de ce compte rendu. Sans doute, s'il ne dit pas tout ce que son auteur a fait, il en dit toujours assez pour qu'on l'apprécie, et qu'on supplée facilement à ce qu'un reste de pudeur n'a pu lui permettre peut-être d'avouer à l'Europe indignée.

Les divisions intestines qu'avait semé, sur-tout à la Martinique et à la Guadeloupe, le citoyen Lacrosse, n'y ont produit que la mort et cette anarchie générale qui a fini par livrer d'un seul coup aux Anglais toutes les possessions françaises des petites Antilles. Il semblait avoir prévu ce coup, lorsque, pour l'éviter, il se rendit aussi facilement à la prétendue insubordination de l'équipage de sa frégate, qui fut le double prétexte de sa désobéissance aux ordres du gouverneur-général Rochambeau, et celui de son retour en France.

Il ne nous appartient point de le suivre sur ce nouveau théâtre ; mais les vrais amis de l'ordre, ceux qui ont su tenir une conduite constante au milieu des oscillations révolutionnaires, ceux qui ont su céder toujours aux doux sentimens de l'humanité et sacrifier sans crainte aux grands principes, diront ce qu'il a dit, ce qu'il a fait de contraire dans cet intervalle de plusieurs années.

C'est à la suite de toutes ces tourmentes, qu'en prairial, an 2 de la République, parut devant la Guadeloupe une flotille française, composée de deux frégates et de deux bâtimens de transport. Ces bâtimens portaient un bataillon de chasseurs à son complet ordinaire, et 150 hommes détachés de toutes armes. La chance était délicate. Non-seu-

---

rue faubourg Poissonnière, n.º 2, la seconde porte cochère à droite.

lement toutes nos Antilles se trouvaient sous le joug et le gouvernement anglais, mais encore cette puissance ennemie comptait dans ses colonnes nombreuses une horde de mécontents, qu'avaient faits les nouvelles lois de la République. Lord *Jervis* avait sous ses ordres huit vaisseaux, six frégates et nombre d'autres bâtimens de guerre. Lord *Grey* se flattait de pouvoir affronter tout avec ses dix bataillons de ligne et d'élite, grenadiers et chasseurs. Tous ces obstacles, grossis d'un côté par les opinions de quelques-uns de nos habitans égarés, que l'ennemi avait déjà fixées en sa faveur, et de l'autre par les principes transmis précipitamment dans les colonies, furent détruits par l'audace que favorisa la fortune. La reprise de la Guadeloupe, dans de telles circonstances, est un de ces prodiges qui mérite une place distinguée dans les annales de la révolution française.

La Guadeloupe devint donc le point unique de ralliement des patriotes persécutés dans toutes les Antilles. Qui pourrait retracer tous les exemples de courage dont nous avons été témoins à cette époque? Des vieillards, des femmes, de riches propriétaires, échappant de tous côtés à la fureur des ennemis, ont affronté toutes sortes de dangers pour venir se réunir dans le sein de leur patrie. Ce qui restera toujours admirable, c'est cette concorde, cette union dont les chefs sentirent le précieux avantage; et qu'on prit soin d'amalgamer, pour ainsi dire, dans tous les cadres qu'on forma. Voilà ce qui a procuré à l'armée de la République, dans un autre hémisphère, des victoires étonnantes; voilà ce qui a immortalisé les 18 prairial; 12 et 14 messidor; voilà ce qui nous a fait supporter avec constance le blocus le plus resserré et un siège de cinquante jours; voilà ce qui nous a fait enlever par capitulation les camps de *Saint-Jean*, du *Morne-Savon* et

de *Berville* ; voilà enfin ce qui nous a rendus maîtres de ce qui restait à l'ennemi dans l'autre partie de la *Guadeloupe*, en le forçant à évacuer ses redoutes et le fort *Saint-Charles*, son dernier asile.

On n'a pas reproché à nos colonnes républicaines d'avoir fait couler une larme à un seul malheureux... *Elles ont respecté les droits des personnes et des propriétés* ; et si chacun a eu à combattre pour sa vie, chacun a considéré avant tout, l'honneur, la vertu, la gloire et le bonheur de son pays.

Il a été offert à la *Guadeloupe*, dans ces jours de vertueux sacrifices, un exemple d'un dévouement rare : ses habitans ont eu la générosité d'armer leurs mains pour soutenir la volonté nationale, dirigée sans doute par l'humanité bienfaisante, contre l'intérêt de leurs propriétés et de leurs fortunes. C'est dans cette seule colonie encore que le terrain a été disputé pas à pas, en présence d'un ennemi formidable, et que, malgré tous ses efforts, malgré toutes ses ressources de terre et de mer, *la liberté a été conquise* par tous ceux qui en jouissent aujourd'hui, bien dignes des promesses saintes d'une grande Nation, renouvelées dans ces derniers tems par *le premier des sages et des héros, le pacificateur du monde, qui est devenu le père de tous les peuples*.... Pourrait-on croire que ce qui aurait dû être toujours le sujet d'une apologie complète, soit devenu, sous l'administration du contre-amiral *Lacrosse*, dans les années 9 et 10 de la République, un sujet de proscription ?

Toute la fureur de ce chef s'est tournée contre tous ces hommes chéris dans la colonie, qui avaient marché constamment dans le chemin de l'honneur, qui avaient arraché aux Anglais, avec des forces disproportionnées, la *Guadeloupe* et *Sainte-Lucie*, qui avaient su préserver

cette première possession importante des horreurs de la guerre civile et de l'anarchie dont une colonie voisine était affligée, qui avaient su la conserver enfin à la Mère-patrie, sans secours d'elle, malgré un certain état d'abandon qu'on ne peut attribuer sans doute qu'aux seules circonstances de la guerre..... Et dans quel tems encore? Dans celui où les émigrés rentraient tous dans la colonie indistinctement, malgré que les guerres de partis eussent été ici des plus violentes, malgré que quelques-uns d'eux eussent mérité et encouru les plus justes reproches pour leur ancienne conduite..... Mais nous avons été bien loin de nous en plaindre. C'est à eux de dire comment nous les avons accueillis à leur arrivée, et sur-tout comme ils sont traités depuis la catastrophe. Non-seulement ils sont reçus de tous côtés également et sans aucune différence, mais encore le nouveau Gouvernement ne cherche à établir la plus sévère économie dans toutes les branches administratives, que pour être à même bientôt d'ajouter à tous ses autres bienfaits, celui plus immédiat, de leur prodiguer des secours qu'on leur avait en vain promis, lorsque leur état les réclamait puissamment.

Il semble que tout autre, malgré l'injustice du fait, qui eût tenu à la place du général Lacrosse une telle conduite, aurait moins réveillé les alarmes, moins indisposé tous les citoyens..... Quant à la suite de son administration et des événemens qui ont donné lieu à son renvoi en France, nous sommes forcés aujourd'hui de nous en référer au *Précis*, ainsi qu'à toutes les pièces et tous les actes joints par numéro.

Avec toute la franchise de cœurs purs, nous vous dirons, citoyen..... que le général Lacrosse avait préparé la subversion totale de la colonie; subversion que notre heureux génie a pu seule détourner. Nous dévoilons



chaque jour la trame de ses projets. Des lettres tombées en nos mains et plusieurs avis nous ont informés que, sous le prétexte de reconquérir Curaçao, il déportait de la colonie un grand nombre des hommes de nos troupes qu'il faisait partir sans armes, parce qu'il y en avait un dépôt fait d'avance à la Côte-Ferme. Le signal de leur départ était celui des vengeances. Vous avez dans nos pièces justificatives les deux premières listes de proscription, trouvées dans les archives des maisons nationales au Port de la Liberté et de la Basse-Terre. Nous ne craignons pas de vous assurer, citoyen que c'étaient autant de nouvelles victimes honnêtes, sacrifiées à l'injustice et à l'arbitraire.

Les exactions d'un autre côté étaient si peu ménagées, ainsi que l'a indiqué sommairement le *Précis*, qu'on allait les étendre jusques sur la classe indigente des cultivateurs. Un receveur-général devait être nommé pour percevoir le quart que la loi leur assure sur les fruits de leur travail. Outre une commission forte qu'il prélevait, il avait les moyens de grossir tous les droits et faux frais, et ne donnant en retour que des comestibles dont il fixait le prix, ce quart des revenus de toute la colonie se serait ainsi trouvé réduit au moins de moitié en faveur d'un seul privilégié et de ses associés secrets, au détriment de plus de 80 mille malheureux, dont les sueurs et les grosses fatigues devraient être comptées pour quelque chose dans ces climats brûlans.

Le mémoire plus détaillé que nous annonçons et auquel on travaille, réunira dans un tableau plus suivi tous les faits avec les annexes des pièces justificatives. La justice éclairée du Gouvernement y suppléera et saura bien retenir tout l'ensemble dans les actes qui forment ce premier envoi, quoiqu'il se sente de la presse où nous som-

mes de donner tous nos momens à la chose publique, et du besoin de prévenir, sans autre retard, la Métropole sur les intérêts puissans de sa colonie.

Une gazette dernièrement imprimée en France, qui vient de nous parvenir, nous a retracé tous les détails des premières correspondances du général Lacrosse avec le Gouvernement. Pour abréger, nous observerons seulement qu'après avoir peint, sous les dehors les plus faux, comme les plus désavantageux, l'état dans lequel il a trouvé la Guadeloupe, il s'étend sur tout ce qu'il a fait *pour améliorer* dans l'espace de deux mois... C'est cette audace mensongère qui nous étonne de la part d'un chef. Comment a-t-il osé surprendre de cette manière la religion du ministre ? Pourquoi a-t-il voulu profiter des immenses distances qui nous séparent, pour acquérir une réputation odieuse, en victimant l'innocence, sacrifiant la vertu, dépouillant l'infortune ?... Le général Lacrosse disait comme un de ses prédécesseurs, en se vantant de sa haute politique : « qu'il » fallait saisir le premier moment pour fixer une opinion » favorable, et qu'on pouvait ensuite bâtir à sa volonté » sur cette première base ».

Pendant que le général Lacrosse annonce qu'il encourage le commerce et l'agriculture, il faisait un emprunt forcé de 600 mille livres, sans remboursement ; il multipliait par-tout le fisc, les droits et les faveurs particulières les plus étranges. On a vu qu'il a calculé jusques sur la vie de la classe la plus indigente et la plus précieuse. Ce n'est point à lui à qui nous devons l'établissement et l'ouverture des spectacles, lorsqu'il les a trouvés établis et ouverts. Ce n'est point lui qui nous a amenés les Américains, lorsque nous sommes redevables de ce bienfait à l'accord passé avec eux par nos Consuls. A l'époque de son arrivée à la Guadeloupe, plus de cent bâtimens leur  
avaient

avaient été restitués, et chaque jour les liaisons de commerce se renouaient avec une nouvelle vigueur. Bien plus, c'est ce même général, dont on ne peut assigner toutes les inconséquences, qui a empêché au contraire, par un acte public, la restitution aux Américains, d'une prise de plus d'un million qui venait de leur être rendue par jugement du tribunal civil établi au Port de la Liberté.

Quelle est cette organisation dont il parle encore, de la force armée, remise sur pied de celle de France? Il s'est créé une garde d'honneur de trois cents hommes, dont il a formé un corps particulier. Il convient sans doute que le Gouvernement annonce l'autorité par un appareil nécessaire; mais la première garde des chefs devra toujours être leur vertu. Il n'y avait eu dans tous les tems qu'une sentinelle devant la maison nationale; et en se rappelant la modestie de quelques-uns de nos administrateurs et généraux précédens, on était forcé de se rappeler jusqu'à la simplicité des intendans et des anciens gouverneurs. Le contre-amiral n'a pas affecté un seul pas, une seule démarche, un seul acte qui n'ait contrasté, d'une manière frappante, avec tout ce que lui avait dicté un civisme rare en 92 et 93.

Nos officiers, après les premiers complimens, ont éprouvé bientôt ses perfidies, ses mépris, ses injustices. Après en avoir déporté un certain nombre, il a destitué sans jugement les autres, on les a forcés à demander leur congé et à être démissionnaires. La fureur éclatait avec si peu de retenue, qu'un ancien capitaine, pour être adjoint au nouvel état-major, a été amené à se reprocher d'avoir fait partie de la première division.... La ligne de démarcation était sensible. On vous humiliait pour votre ancien courage, pour d'anciennes vertus, comme si jamais la vertu et le courage pouvaient cesser de mériter l'estime.

Un fait particulier a eu lieu dans la commune du Petit-Bourg : une habitation a perdu quelques bestiaux qu'on a cru avoir été empoisonnés. Les prévenus de ce crime ont été jugés et punis. Mais déjà le général Lacrosse, à l'occasion de ce fait, annonce dans les deux Mondes *qu'il a fait des lois portant peine de mort contre tous les empoisonneurs qui se répandaient d'une manière effrayante dans toute l'étendue de la colonie...* Nous n'acheverions pas s'il fallait fixer toutes les exagérations du mensonge. Ah ! qu'il est douloureux qu'un chef ne sente pas le prix de la loyauté, de la franchise ! Avec des qualités aussi précieuses, on se ferait adorer à la Guadeloupe ; car c'est peut-être le pays du monde le plus facile à gouverner, lorsqu'on veut savoir allier la justice avec la fermeté nécessaire.

Nous devons terminer cette première correspondance, citoyen en vous rassurant sur l'état actuel de la colonie. La crise a été terrible ; il serait difficile de vous en peindre les dangers. Mais, depuis plus d'un mois que le sujet de nos alarmes n'existe plus, nous marchons à grands pas à la destruction des abus, à l'adoucissement de toutes les plaies, au salut, à la conservation de notre malheureux pays..... Ce spectacle vivant du calme et du bon ordre a frappé l'auteur de tous nos maux ; c'est alors qu'il a pensé qu'il n'y avait plus de justification pour lui, qu'en nous mettant aux mains les uns contre les autres. Ennemi de l'humanité, il a voulu se sauver du naufrage, en nous abandonnant à ses suites funestes..... Mais l'honneur encore une fois a su repousser les propositions du crime.....

Le général Lacrosse, détenu dans une salle, au fort de la Victoire, a trouvé le moyen de parler à deux de nos officiers ; il a voulu qu'ils eussent fait part de ses projets

au commandant en chef et à leurs camarades..... « Il » demandait qu'on le rendit à la liberté, et qu'il se serait » mis alors à leur tête pour combattre les habitans de la » ville ». Les promesses les plus spécieuses furent offertes..... Celui-ci aurait été nommé général de brigade; celui-ci chef de brigade; celui-là chef de bataillon..... Toutes les autres places dans l'administration, comme dans le civil, leur seraient exclusivement réservées..... Le mot *pillage* est sorti même de sa bouche.... Nous avons tous eu ici la conviction de ce fait; mais ce qui le prouvera autant que possible à ceux qui sont éloignés, et qui ne voudraient pas s'en rapporter à ces témoignages devenus publics, ce sont ses derniers regrets exprimés tout haut à son départ; ce sera enfin sa lettre écrite de *la Martinique* au commandant en chef, et dont la copie se trouve parmi les pièces ci-jointes.

S'il était besoin d'une dernière preuve de la pureté des sentimens qui nous animent tous, on la trouverait dans la réponse de nos braves amis, ces généreux officiers, demeurés fidèles à leurs devoirs, incapables d'être séduits par l'attrait des plus brillantes promesses..... « Vous voulez, répondirent-ils au général Lacrosse, que nous vous » placions à notre tête pour assassiner la caste des blancs; » de ces hommes avec qui nous sommes accoutumés de » vivre, avec qui nous avons fait la conquête de la colo- » nie, dont nous respectons les vertus publiques et parti- » culières..... Cette proposition achève de nous dévoiler » la noirceur de votre ame..... Vous demandez toujours » des victimes et des vengeances..... Après avoir égorgé » les modérés en 92 et en 93, après avoir incendié leurs » demeures, vous vouliez il y a quelques jours faire périr » une autre classe de Français; et vous voulez dans ce » moment sacrifier les habitans les plus respectables d'une

» cité importante. . . . Nous apprenons trop à vous con-  
 » naître. . . . Mais nous périrons , ou le sang ne sera pas  
 » répandu ; nous périrons , ou les personnes et les pro-  
 » priétés seront respectées ; nous périrons , ou la colonie  
 » sera remise intacte à la Métropole. Ce sera à elle à juger  
 » entre vous et nous ; c'est une mère sage et juste qui ne  
 » veut pas la ruine , mais le bonheur de ses enfans. La  
 » Guadeloupe concourra à la nomination de son gouver-  
 » nement provisoire , et nous sommes assurés que la mo-  
 » dération et l'honneur présideront à ce choix. Ainsi sa-  
 » gement dirigés , nous arrêterons notre malheureux pays  
 » sur les bords du précipice où vous vouliez l'engloutir. . . .  
 » *Ce sera dans le contraste de ces deux tableaux*  
 » *qu'on trouvera le crime ou la vertu , le coupable ou*  
 » *l'innocent* ».

Voilà , citoyen ce qui achève  
 de combler notre espoir. Ces sentimens précieux sont les  
 mêmes qui ont été professés hautement par toute la force  
 armée , par tous nos compatriotes ; ils nous donnent la  
 plus parfaite assurance , non-seulement de maintenir et  
 de conserver la colonie , mais encore de la conduire à une  
 prospérité nouvelle.

Ce dernier trait du général Lacrosse a achevé d'irriter  
 tous les esprits. La fin de ses démarches n'a pu que ren-  
 forcer cette juste impression. . . . Embarqué sur un na-  
 vire danois , très-commode , il a trouvé le moyen de se  
 faire connaître à une frégate anglaise , et conduire à la  
 Martinique. Son nom y a rappelé bientôt à tous les habi-  
 tans le révolutionnaire de 93. La terre lui a été interdite.  
 Le gouverneur seul de la Dominique , son commettant et  
 son ami , a pu consentir à lui donner asile. On remar-  
 quera cette fatalité , ou plutôt cette justice permise par le  
 grand maître de l'univers pour l'instruction des hommes ,

que le contre-amiral Lacrosse a été finir sa carrière dans cette même île , où le capitaine de *la Félicité* l'avait commencée. C'est de là aujourd'hui , que calculant froidement tous les moyens de nous perdre , par des divisions funestes , il a suborné jusqu'à des pêcheurs , pour répandre à la Guadeloupe les menaces de la mort. Il a obtenu des parlementaires qui se sont succédés. L'annonce de la signature des préliminaires de paix arrivée sur ces entrefaites , dans les îles anglaises , a ajouté à toutes ses intentions destructives..... Le cruel ! il nous a mis dans cette hypothèse , où nous avons craint de sa bouche une nouvelle que nous attendions avec tant d'impatience , et qui , venue d'un autre côté , devait répandre le dernier sentiment de l'allégresse dans tous les cœurs.

Enfin , nous apprenons que le 4 de ce mois , il a paru dans nos mers une frégate française. Elle a été entraînée , dit-on , à la Martinique , d'où elle a dû faire voile pour la Dominique. Nous terminerons la présente en transcrivant ici la lettre que nous adressâmes hier à son capitaine , et qui est conçue en ces termes :

« Informés par le capitaine de la frégate anglaise  
 » TAMER , et mieux encore par notre parlementaire de  
 » retour de la Martinique , qu'il y a dans ces parages  
 » une frégate envoyée par la métropole à sa colonie  
 » de la Guadeloupe , nous nous sommes décidés aussitôt ,  
 » citoyen capitaine , à députer auprès de vous deux  
 » de nos concitoyens , DARBOUSSIER fils , président du  
 » tribunal civil , et Pierre MERLANDE , lieutenant-ad-  
 » joint à l'état-major , qui vous portent un exemplaire de  
 » tous les actes publics , depuis le 29 vendémiaire ,  
 » époque à laquelle des événemens produits par le contre-  
 » amiral Lacrosse , l'ont arraché à son gouvernement.

» Il n'est plus à son poste aujourd'hui, et ce n'a été que par  
 » son éloignement, que la Guadeloupe a été sauvée. Nous  
 » nous référons pour tous les détails à nos envoyés.

» Dans ce moment, citoyen capitaine, la colonie  
 » jouit du plus grand calme, de la plus parfaite con-  
 » corde, de la plus entière tranquillité. Le gouvernement  
 » provisoire a été établi par le concours des vœux de  
 » tous les habitans de l'île et de ses dépendances. Il  
 » marche à grands pas à la destruction des abus, à  
 » l'adoucissement de toutes les plaies, à la prospérité  
 » la plus durable d'une possession importante, que  
 » nous avons juré tous de conserver et de remettre  
 » intacte à la Métropole: déjà nous avons pris les  
 » moyens de l'assurer de notre soumission, et de lui  
 » participer les événemens et tous nos actes.

» Venez donc vous-même avec la frégate de la Ré-  
 » publique, citoyen capitaine, au Port de la Liberté,  
 » qui est le plus commode, et où se trouve établi,  
 » comme dans le point central, le siège du gouverne-  
 » ment. Vous n'y verrez, ainsi que dans toute l'é-  
 » tendue de la colonie, que des Français unis, offrant  
 » pour la gloire de la patrie les vœux les plus ardens,  
 » les plus sincères. Nous vous en donnons l'ordre au-  
 » tant qu'il dépend de nous, et nous y ajoutons l'in-  
 « vitation en qualité de compatriotes. Nous finirons  
 « par cette seule réflexion, que ni la France ni vous-  
 « même ne pourrez avouer cette démarche, de rester  
 « dans un port ennemi, auprès d'un chef qui a été  
 « renvoyé pour rendre compte de sa conduite au gou-  
 » vernement, dont il a trompé l'espoir, dont il n'a  
 » pas rempli l'attente; lorsque ce même gouvernement  
 » n'a pu vous envoyer qu'auprès de la Guadeloupe,  
 » pour elle et pour l'intérêt de ses habitans.



» Nous présumons d'ailleurs que vous êtes porteur  
 » officiel de la signature des préliminaires de paix,  
 » qui ne nous sont encore parvenus qu'indirectement.  
 » Tous les intérêts se réunissent ici pour réclamer  
 » l'exécution des ordres dont vous ont chargé les  
 » Consuls de la République. Venez donc pour achever  
 » de donner à nos cœurs satisfaits la dernière expen-  
 » sion de Pallégresse ».

Le capitaine HENRY, commandant la frégate de la République *la Cocarde Nationale*, a écrit dans le même sens à son frère d'armes. Il lui fait part de plus de l'activité que le Conseil met à faire réparer sa frégate, et à lui fournir tous les autres moyens de la faire partir pour France sous quinze jours au plus tard.

Tel est, citoyen le véritable état des choses. Pleins de cette confiance dans la haute justice nationale, que nous trouvons augmentée par les sentimens purs de nos cœurs, par le doux témoignage de nos consciences, nous n'avons accepté les rênes provisoires du gouvernement de la Guadeloupe, que pour la sauver, la conserver et la remettre intacte à vos premiers ordres. Nous sommes prêts à nous rendre devant vous, quand il vous plaira de nous appeler.

S'il nous est permis d'offrir un dernier vœu, qui est celui de tous nos compatriotes, c'est que le choix de votre envoyé se fixe, citoyen sur un de ces héros que vous avez faits, fidèles aux principes ; sur un de ces sages philanthropes, amis de l'humanité, qui ont su dans une longue révolution, éviter tous les excès, parce que le caractère de la vertu, qui est de tous les tems, de tous les pays, était profondément imprimé dans leur ame.

---

## PROCÈS - V E R B A L

De l'Assemblée des Citoyens du Port de  
la Liberté ,

*Convoquée par le Citoyen PÉLAGE , chef de  
brigade , commandant l'arrondissement de la  
Grande-Terre.*

---

AUJOURD'HUI, 29 vendémiaire, an 10 de la République  
Française, une et indivisible, cinq heures de relevée,

Les citoyens soussignés, résidans au Port de la Liberté,  
s'étant réunis en la maison commune de cette cité, sur  
l'invitation qui leur en a été faite par l'ordre du citoyen  
PELAGE, chef de brigade, commandant de l'arrondis-  
sment de la Grande-Terre, y étant assemblés en très-  
grand nombre, ledit PELAGE s'y est rendu, et ayant  
pris la parole a dit : Que le matin de ce jour, il a reçu  
une invitation du cit. Souliers, chef de l'état-major, de se  
rendre chez lui ; qu'y ayant déféré, il a trouvé le citoyen  
Souliers promenant dans sa chambre, et le citoyen  
Regis-Leblanc, commissaire du gouvernement, occupé  
à écrire une liste de personnes désignées pour être ar-  
rêtées ; cette liste composée entr'autres des noms ci-après :

AUGIER, GÉDEON, LECŒUR, IGNACE,  
CAILLOU, ESCADILLAS, LEBRETON, DANOIS,  
MONROUX, VILLETTE, CREUGNIER, TRO-  
QUEREAU.

Que le citoyen Souliers lui a dit qu'il venait de  
découvrir un complot formé d'arrêter le général LA-  
CROSSE ; que lui, ayant demandé qui le lui avait  
dénoncé,

dénoncé , le citoyen Souliers lui a répondu que c'était le citoyen Augier ; qu'au même instant il a aperçu dans une chambre à côté trois citoyens , du nombre desquels étaient les citoyens Lecœur et Augier , et qu'ayant entendu un détachement qui arrivait à la porte en criant *aux armes* , il a demandé au citoyen Souliers ce que c'était ; qu'aussi-tôt ce citoyen dégainant son sabre , lui en a présenté la pointe sur l'estomac , en lui disant , *vous êtes mon prisonnier* ; qu'il a détourné le coup et s'est jeté dans la rue ; qu'aussi-tôt les militaires qui se trouvaient à la porte ont crié de nouveau *aux armes* ; que ce cri s'est en un instant répandu dans toute la ville ; que craignant les plus gands désordres , il s'est rendu au Fort la Victoire , en criant à tous les militaires qu'il rencontrait de l'y suivre ; qu'aussi-tôt une grande partie des troupes est arrivée par détachemens , que peu d'instans après , on est venu lui annoncer que diverses arrestations venaient d'être faites par les militaires , de leur propre mouvement ; qu'à cette nouvelle il s'est empressé de se rendre en ville pour ramener la tranquillité et donner protection aux citoyens qui en auraient besoin ; que rendu dans la rue de la Révolution , il a rencontré la garde nationale d'un côté , plus loin la compagnie des dragons bourgeois , et devant la maison occupée par le citoyen Souliers , un détachement de chasseurs. Que voyant ce détachement prêt à faire feu , il s'est jeté en avant pour le contenir ; mais qu'alors le citoyen Souliers ayant paru , ces militaires se sont jetés sur ledit citoyen Souliers et l'ont arrêté ; que regardant comme impossible de l'arracher de leurs mains , il lui a conseillé , pour sa propre sûreté , de se laisser conduire au Fort ; qu'ensuite , il a pris différentes mesures pour faire renaître le calme , et qu'il a eu le bonheur d'y réussir.

Après ce narré ; le citoyen Pélage ayant démontré les meilleures intentions , et ayant manifesté le plus ardent désir de maintenir de tout son pouvoir le bon ordre et la sûreté dans son arrondissement , a proposé aux citoyens réunis de nommer trois personnes pour concourir et correspondre de concert avec lui , tant auprès du capitaine-général , qu'auprès des autorités constituées de la Grande-Terre et de la Guadeloupe , afin de prendre des mesures pour éviter désormais les sujets qui pourraient troubler le bon ordre dans la colonie.

La proposition de citoyen Pélage ayant été unanimement acceptée , et ayant été proposé comment la nomination serait faite , il a été décidé qu'elle le serait par la voie du scrutin signé ; en conséquence , chacun des citoyens s'étant approché du bureau et ayant déposé son scrutin , le dépouillement en a été fait : il en est résulté qu'à la grande majorité , les citoyens COURTOIS, FRASANS et DANOIS ont été nommés pour former le conseil du citoyen PÉLAGE , commandant provisoire , et les citoyens DELORT et PENICAUT pour secrétaires ; mais sur le refus du citoyen Courtois , pour cause de maladie , le citoyen Delort a été nommé pour le remplacer ; et ont tous les délibérans signé le présent procès-verbal , et se sont séparés aux cris répétés de VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LE PREMIER CONSUL !

Fait et clos lesdits jour , mois et an que dessus. Signé au registre, Besnié ; Victor Bernard, J.-B. Corot, Raphel, Méran tier père , Savigni aîné , Lalaurette, Beauveau, Naar , Lafontaine , Descadillas , Caillou , Pepin , Guillaume Gautier , Charles Lamey , Déternoz , Revest fils , Bideau , Cleramboust , Ponsard , Dugard-Ducharmoy , Farrat , Aufren , Maguelonne , J. B. Jullien , Larrieu , Ricard , Lainé , Daburet , Anquetin , Landeville , Las-

sarade , Pierre Durand , Deustagle , Bonneville , Jean  
 Domer , Litte , St-Julien Laclémendière , Cravignac ,  
 Pohl , J. B. Beguin neveu , Bascan , Pascal , Jean-  
 François Lasonde , Jean-Pierre , Léon Décidé , Pierre  
 Jovina , Durand , Lafond , Nicolas Bontais , Louis-  
 Lambert Marcillier , P C. Ginet , Roux , Guilton , Ri-  
 chard , Laurent Lacroix , M Moscoso , Gibert cadet ,  
 Améline aîné , Constant jeune , Moyse , Hismaël , Gra-  
 vier , J. B. Viry , Richard , M. André , A. Fuet , J. H.  
 Revest , Beguin , Gampert , Mathei , Revest , Pouilhau ,  
 Lasalle , Deschamps , P. Nicomede , Labory , Louis  
 Papiu , Remy Dufond , Joseph fils , Nicolle , Galas , St-  
 Omer , Maupin , Liot , Darboussier père , H. Baugin ,  
 François Durand , Villette , Prayssas , Pons-Martin ,  
 Prignac , Cézard , Duchaine , Fify Maupertuis , Babut  
 Etienne Rabotteau , Tabanon , Chavonet , Béziard ,  
 P. Monroux , Deville , Houssemaine , Ignace Luzignan ,  
 David , A<sup>e</sup> Baupin , Passicouset , Dupré , Merlande fils ,  
 Garvelle , J. Deyme , Planié , Victor Cluzelle , Magne ,  
 Andrieux , L. Dumé , Bastard , Lebel , Pédelupé , P.  
 Guercy , Toussaint Montanary , T. Benet , Roger aîné ,  
 François Roulland , A. Congouilhe , H. Collin , Michel  
 St-Martin , Guercy aîné , Ducoudray , Darnalle , J.  
 Baptiste , Bogin , Begorrat , Bernard , Vigne , Dupont ,  
 Chambal , Pierre Merlande , Laignoux , Caffé , Ellie  
 Gressy , Augustin Ollivier , Dufleau , Augustin , Jean  
 Baptiste Sargenton aîné , Lonu , Descures , Giraud ,  
 Féburé , Dubois , Chalbaud , Robillard , Barreau jeune ,  
 Perrard , Caussade , Jacques-Surdeval , Laurent-Lacoste ,  
 St-Martin , Rigaud , Berdun , A. Empis , Danot cadet ,  
 Baugin aîné , Baboul , Virginy , Merlande , P. Chaix ,  
 Agnès , Duvivier , Daguin , Jacques Balguerie , M.  
 Bertrand , Chaix , François Fabre , Benoît , Magnus ,

Descombes , Ardisson , Deutsche , Arnaud , Guillaoury ;  
 Dihins, Bardeur, P<sup>re</sup>. Daguere, Blanc, Binet, J. Dupuy,  
 Bédé , R. Alexandre , Bard , Bidard , Légier , Dancy ,  
 Gonon , Gibert aîné , Broussard , Lacraste , A. Milon ,  
 Labat , C. Deshellis , Fraisse , Lombard , Servient ,  
 Malve , Taure ; Grassie , Louis , Diturbide , Courtois ,  
 Noirtin , Lauzin , Eydieux , Pierre Saint-Gassies , Bou-  
 din , A. Gandelat , Faure , Mauny , Bouix , Roger ,  
 Jean-Baptiste , Joseph Lagrozilliere , F. Boutin , Venant ,  
 Bellefond , Scapin , Laporte aîné , Marie Borisseau ,  
 Michel Langlais , P. Caperre , G. Pernon , Jean Poulanie ,  
 St-Eloy , Hypolite Frasans , Delort , Pénicaud , Danois .  
 Pour expédition conforme , signé PÉNICAUT , secrétaire .

Port de la Liberté , le 30 Vendémiaire , an 10 .

*MAGLOIRE PÉLAGE* , chef de brigade , com-  
 mandant l'arrondissement de la Grande-Terre , et  
 les commissaires Civils provisoires , au *CONTRE-*  
*AMIRAL LACROSSE* , capitaine-général de la  
 Guadeloupe et dépendances .

## G É N É R A L .

Nous avons l'honneur de vous adresser le procès-verbal de l'assemblée d'un très-grand nombre des citoyens , tenue le jour d'hier à la municipalité .

Vous verrez , Général , dans l'exposé des divers évé-  
 nemens qui ont eu lieu en cette journée , que si la tran-  
 quillité publique a été troublée , si la force armée , sur-  
 prise et agitée , par l'arrestation inattendue de quelques-  
 uns de ses officiers et du chef qui la commande , cédant  
 à son mécontentement , l'a fait éclater contre ceux qui  
 en ont été les auteurs ; elle s'est bientôt ralliée à la  
 voix de son chef et a fait cesser les craintes .

Général, organes de nos concitoyens , chargés par eux de vous rendre compte de leur soumission sans bornes au gouvernement et des dispositions de la force armée , nous nous hâtons de remplir ce devoir important.

La force armée croit que votre religion a été trompée , que des rapports mensongers et perfides ont pu seuls exciter votre sévérité contre ceux qu'elle a secourus.

Le Commandant d'arrondissement a protesté , au milieu de tous les citoyens réunis à la municipalité , que le vœu du soldat , le sien et celui de ses officiers qui sont sous ses ordres , est de rester soumis à votre autorité , d'être à jamais fidèles au gouvernement auquel ils ont fait le serment d'obéir.

Que si vous avez été prévenu contr'eux , s'il est vrai ( ce qu'ils ne sauraient croire ) que les ordres dont ils ont failli être victimes , soient émanés de vous , ils demandent la justice d'être entendus ; ils porteront dans votre ame la conviction de leur innocence ; ils ne laisseront aucune trace des soupçons et des préventions dirigés contr'eux.

Général, vous pouvez conserver des enfans à la mère-patrie ; appelez auprès de vous des militaires interprètes de leurs camarades ; qu'ils partent , et rapportent à nos familles éplorées la consolation et la paix ! Nous vous en supplions au nom de la colonie entière , de qui le sort doit dépendre des événemens.

SALUT ET RESPECT.

Signé PÉLAGE, HYPOLITE FRASANS, DANOIS ;  
DELORT , et PÉNICAUT , secretaire adjoint.

Pour expédition conforme, *signé* PÉNICAUT ;  
*secrétaire.*

---

*MAGLOIRE PELAGE, chef de brigade, com-  
mandant l'arrondissement de la Grande-Terre,*

Aux Citoyens de la Guadeloupe.

CIToyENS,

DES arrestations multipliées, faites depuis quatre mois, et qui se renouvelaient aujourd'hui, ont occasionné au Port de la Liberté un mouvement et des mesures nécessaires pour le maintien de la tranquillité publique. Vous en avez été instruits, et vous avez peut-être eu des craintes.

Rassurez-vous, citoyens. Si les chefs chargés d'exécuter des ordres injustes, surpris à la religion du Capitaine-général, ont été mis en arrestation, j'ai pris aussi-tôt les précautions que la prudence m'a suggérées pour que l'ordre ne fût pas troublé.

Ayez tous confiance en mes bonnes intentions et dans les dispositions de la force armée à mes ordres. Protection vous est assurée pour vos personnes, vos familles et vos propriétés.

Et vous, qui récemment rentrés dans la colonie; êtes encore incertains sur le sort qui vous y attend, soyez aussi sans inquiétude, vous n'aurez pas lieu de vous repentir d'avoir cédé au mouvement si naturel qui vous rappelait dans vos foyers.

Magistrats, officiers publics et employés, restez à vos postes; continuez vos fonctions; redoublez de zèle dans vos exercices: vous serez secondés de tous mes moyens. A cet effet, des ordres sont donnés pour qu'il soit exercé par la police et par la force armée une surveillance sur laquelle vous pouvez compter.



Je viens de convoquer une assemblée des plus notables habitans de cette ville, pour m'entourer de leurs conseils. Trois d'entre eux ont été nommés pour travailler, de concert avec moi, à dissiper auprès du Capitaine-général les préventions funestes qui lui ont été inspirées; ce choix s'est fixé sur les citoyens DELORT, DANOIS et FRASANS. Le citoyen PÉNICAUT leur est adjoint en qualité de secrétaire. Je rendrai public au premier instant, par la voie de l'impression, le procès-verbal de cette assemblée.

Si les circonstances ont forcé de mettre embargo sur les bâtimens qui se trouvent dans ce Port, ce n'est qu'une mesure momentanée qui ne doit allarmer ni les négocians ni les capitaines étrangers, et qui cessera le plutôt possible.

*Fait au Port de la Liberté, le 29 vendémiaire, an 10 de la République française, à dix heures du soir.*

### P É L A G E -

---

*MAGLOIRE PÉLAGE, ect. Aux citoyens de la Guadeloupe.*

### C I T O Y E N S ,

C'est envain que je m'étais flatté de parvenir, par des voies de conciliation, à rétablir la tranquillité dans la colonie; c'est envain que j'ai pris toutes sortes de mesures pour que le Capitaine-général fût reçu ce matin au Port de la Liberté, avec la soumission due à son caractère: sa présence a réveillé dans le cœur des militaires un mécontentement malheureusement trop fondé; mon autorité n'a pu le soustraire à un sort qu'il ne doit imputer qu'à lui seul.

Citoyens , le Contre-Amiral Lacrosse est détenu au Fort la Victoire : cette mesure a été commandée par la circonstance la plus critique : le salut public l'a rendue indispensable.

Chargé du commandement en chef par la confiance dont m'a investi la force armée , j'ai nommé les commissaires provisoires désignés dans l'assemblée du 29 Vendémiaire pour administrer la partie civile , jusqu'à ce qu'il me soit possible de consulter le vœu de toutes les communes de la colonie. Je les ai autorisés à appeler auprès d'eux les citoyens dont les lumières et la sagesse peuvent les seconder dans leurs travaux.

Le tems ne me permet pas de m'étendre davantage ; mais , citoyens , comptez sur les dispositions que je vous ai garanties dans ma première proclamation.

Je recommande de nouveau à toutes les autorités civiles et militaires de rester à leur poste et de contribuer de tous leurs moyens au maintien de l'ordre public.

Que les habitans des campagnes n'abandonnent point les travaux de la culture , et qu'ils y maintiennent les ateliers avec la plus exacte surveillance.

Enfin , que tous les citoyens coopèrent à seconder mes vues , et la colonie est sauvée.

**VIVE LA RÉPUBLIQUE !** Vive le gouvernement consulaire , auquel nous serons constamment fidèles !

*Fait au Port de la Liberté , le 2 Brumaire , an 10 de la République française , une et indivisible.*

P É L A G E .

MAGLOIRE

*MAGLOIRE PELAGE , etc. Aux citoyens de  
la Guadeloupe.*

C I T O Y E N S ,

Le Contre-Amiral LACROSSE n'est plus dans cette colonie : il va rendre compte de sa conduite aux Consuls de la république ; il va leur dire s'il a mérité votre estime et vos regrets. Puisse-t-il ne pas éprouver la terrible vengeance d'un gouvernement qui , sans cesse occupé du soin de se faire aimer et respecter , ne verra pas sans la plus forte indignation , que l'homme chargé de le représenter au milieu de vous , et de vous rendre heureux , ait si mal rempli sa mission.

Restez , citoyens , dans le calme et la confiance qui , jusqu'à ce jour , ont si bien secondé nos efforts pour le salut commun. Persévérez dans le sacrifice de toute haine particulière , dans le généreux oubli de toute offense passée : l'époque qui nous livre à nous mêmes doit être signalée , sur-tout , par un rapprochement fraternel , afin que nous puissions exister comme une paisible famille. Donnez cet exemple touchant , le commandant en chef vous donnera celui d'un dévouement sans bornes ; il vous garantit de nouveau à tous , sans distinction quelconque , sûreté et protection ; il vous jure de conserver la colonie pour la Métropole.

Vous allez voir sortir de la presse *un ouvrage* où vos sentimens et les nôtres sont manifestés avec cette force et cette franchise qui conviennent à des hommes dont la conduite est irréprochable. Cet ouvrage , qui n'est qu'un précis tracé à la hâte , va être adressé aux Consuls , au Ministre de la marine et à tous nos concitoyens d'Europe. Il sera suivi bientôt d'un autre plus étendu ,

auquel seront jointes toutes les pièces justificatives de ce que nous sommes forcés de dire.

Ne doutez pas, citoyens, que la mère-patrie n'écoute avec attendrissement le récit des maux que nous avons soufferts. Livrons-nous à l'espoir d'un avenir consolant; et que chacun reprenne l'exercice de son industrie avec une entière sécurité.

Négocians, grâces vous soient rendues! Vous avez donné un exemple qui n'a pas peu contribué à rétablir la tranquillité; on n'a point vu, comme dans d'autres circonstances, vos magasins fermés, vos affaires interrompues; vous êtes venus au secours de la chose publique, en offrant à l'administration les objets nécessaires à l'approvisionnement des magasins. Continuez à montrer une confiance qui sera méritée; ne craignez pas que désormais quelques personnages, mis en avant, viennent passer avec le gouvernement, de ces marchés dont vos bourses faisaient les frais, et dont les bénéfices énormes ne vous étaient pas connus. Plus de ces intermédiaires dangereux; vous traiterez directement avec l'administration.

Habitans, vous n'avez pas moins de droits à nos éloges; vous êtes demeurés fermes au milieu d'une alarme passagère; vous avez maintenu l'ordre et la sûreté dans la campagne. Croyez que votre sort va s'améliorer et que vos propriétés vous sont assurées plus que jamais. Que ceux d'entre vous qui tiennent à bail des biens séquestrés, ne craignent aucun changement; leurs baux seront respectés; la jouissance leur en est garantie par la foi publique.

Et vous, braves militaires, officiers et soldats, vous dont la conduite a prouvé, d'une manière si satisfaisante, que vous prenez le plus vif intérêt au bon-

heur de la colonie , vous , sur qui repose plus essentiellement la conservation de cette partie de l'empire français , c'est en redoublant de zèle et d'exactitude dans le service , que vous parviendrez à remplir dignement votre tâche , et que vous mériterez la reconnaissance nationale.

*Fait au Port de la Liberté , le 15 brumaire , an 10 de la République française , une et indivisible.*

Signé PÉLAGE , DELORT , Hypolite FRASANS ,  
DANOIS , PENICAUT.

## PRO C È S - V E R B A L

*De l'Assemblée des Négocians et Capitaines  
Américains , réunis au Port de la Liberté , Guadeloupe.*

Dans une assemblée de tous les Citoyens Américains se trouvant au Port de la Liberté , et réunis à l'effet de voter des remerciemens au citoyen Magloire PÉLAGE , commandant en chef la force armée de la Guadeloupe et dépendances , ainsi qu'aux Commissaires civils provisoires , pour leur adresse amicale et flatteuse du jour d'hier ;

Il a été résolu , à l'unanimité , qu'il serait fait une réponse , aussi en forme d'adresse , pour témoigner d'une manière authentique au Commandant en chef et aux Commissaires civils provisoires la satisfaction et la gratitude de l'Assemblée ;

Et il a été arrêté que messieurs SHOTWELL , STEWART et VIBERT sont chargés de rédiger et de présen-

ter l'adresse au commandant en chef Pélage , et aux commissaires civils provisoires , au nom de leurs compatriotes.

Port de la Liberté, le 9 novembre 1801.

*Signés* Soh Abbatt, capitaine; Jean Blake, cap.; James Wood, cap.; Gilmore, cap.; Bunck, cap.; Iscah Lowis, cap.; Chepmann, cap.; D. Beel, cap.; J. Martin, cap.; S. Turner, cap.; J. Camphell, cap.; Cranford, cap.; Moses Weels, cap.; Rabson, cap.; Salomon Alen, D. Rust, cap.; Heutte, cap.; C. Griffin, cap.; Shotwell, cap.

*ADRESSE au citoyen Magloire PÉLAGE, chef de brigade d'infanterie, commandant en chef la force armée de la Guadeloupe et dépendances, et aux citoyens commissaires civils provisoires.*

CHERS ET ESTIMABLES AMIS,

Nous sommes chargés par nos concitoyens des états-unis d'Amérique, actuellement en ce port, de vous rendre leurs actions de grâces bien sincères, pour la démarche flatteuse que vous fîtes hier auprès de nous.

Nous regrettons de ne pouvoir trouver des expressions assez fortes pour vous peindre l'impression qu'à faite sur nos cœurs la conduite tenue à notre égard, dans le moment de cette commotion populaire, qui vient d'être si heureusement calmée. Comment dire au commandant en chef PÉLAGE, à tous les officiers et soldats sous ses ordres, quelle est notre reconnaissance pour la protection dont nous avons joui dans nos personnes et nos propriétés ?

La sûreté que nous avons trouvée dans le changement qui vient de s'opérer et qui a été jugé nécessaire au bien public, nous fait augurer que, quelque puisse être à l'avenir le gouvernement intérieur de cette colonie, on ne verra pas interrompues d'un seul instant, l'harmonie et la bonne intelligence, si heureusement rétablies entre les citoyens des deux grandes Républiques, unis par ces liens d'affection et de mutuel intérêt qui devraient resserrer la grande famille de l'univers.

Nous nous flattons de quitter votre port, citoyens, en vous laissant bien assurés que votre conduite envers nous ne pouvait être plus satisfaisante, et qu'aucune plainte de notre part, aucun rapport inquiétant sur le changement survenu dans votre administration, ne pourra porter nos compatriotes à cesser un commerce qui, nous l'espérons, sera toujours avantageux pour les deux Nations.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus sincère amitié,

Citoyens,

Vos très-obéissans serviteurs,

Eyden SHOTEWELL, James, STEWART,  
Amice VIBERT.

---

*Extrait du journal du siège de la Martinique tenu par le général ROCHAMBEAU,*

Du 17, Mars 1794 (v. st.)

L'ennemi tente l'assaut du *Fort de la République*, mais le feu de l'artillerie l'empêche d'effectuer son dessein. L'état déplorable et inattentif de notre marine, pendant le siège, est dû tout entier A LA DÉsertion CRIMINELLE DE LACROSSE. Je fis charger les contremines, de manière à faire sauter la redoute et notre galerie de communication avec la place, si nous étions forcés d'abandonner la première. A cette époque son angle saillant, la face droite et le mur intérieur sont fort endommagés. *La conduite ferme et le courage du lieutenant Pélagé, homme de couleur, qui y commande, est susceptible des plus grands éloges et de l'attention particulière de la République.*

---

A B O R D E A U X,

Chez PELLIER-LAWALLE, imprimeur-libraire, rue du  
Chapeau-Rouge, n°. 14. — AN X.



---

P R E M I E R A C T E  
D U C O N S E I L

FORMANT LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE  
DE LA GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

~~~~~  
P R E M I È R E S É A N C E .

AUJOURD'HUI vingt-quatre brumaire , an 10 de la Rép<sup>e</sup>. française , une et indivisible , à six heures de relevée , le président et les membres du Conseil réunis à la maison commune , dans la chambre du greffe , au nombre suivant , savoir : les citoyens *Magloire Pélage* , chef de brigade d'infanterie , commandant en chef la force armée de la Guadeloupe et dépendances , président du conseil ; *Hypolite Frasans* , *Danois* , et *Joseph Victor Cosme Corneille* , membres du Conseil , assistés du secrétaire-général , *P. Piau* ; le citoyen *Bovis fils* , membre du Conseil , absent ;

Il a été délibéré à huis clos sur plusieurs points , et arrêté à l'unanimité ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R .

Le président , les membres et le secrétaire-général du Conseil provisoire de la Guadeloupe , jurent fidélité et attachement inviolable à la Métropole , à son gouvernement et à ses lois.

II. Avant de faire aucun acte administratif , le Conseil adressera une première dépêche au premier Consul de

la République française, pour lui manifester les motifs de salut public et indispensables qui l'ont fait céder au vœu des habitans de la Guadeloupe, pour l'acceptation des rênes provisoires du gouvernement; pour lui manifester ses principes, ses intentions, ses désirs, et sur-tout pour le supplier de donner une base fixe au gouvernement de la colonie, par l'envoi d'un délégué immédiat, dont le conseil hâtera l'arrivée par l'impatience de ses vœux.

III. Le Conseil ne jouira d'aucuns appointemens, dans l'espace de quatre mois au moins et de cinq mois au plus, jusqu'à la réponse et à la réception des ordres du premier Consul.

IV. Le Conseil ne se logera point dans le ci-devant palais de la capitainerie générale; il fera établir ses Bureaux dans une partie de la maison, dite *Cassassus*, située au centre de la ville, et occupée en ce moment par le contrôleur de la marine et le chef du bureau des classes.

V. Le Conseil n'aura aucun uniforme; en cérémonie seulement, et dans les assemblées publiques, ses membres porteront un habit de drap bleu, tout uni, sans galons ni broderies; mais ils se revêtent alors, par dessous l'habit, d'une ceinture de soie aux trois couleurs, sans franges ni or.

VI. Il ne sera passé aux membres du Conseil, ni table, ni logement, ni chevaux, ni fourrages, etc. La représentation nationale aura lieu chez le commandant en chef qui en sera indemnisé.

VII. Le Conseil, en se dévouant à la cause commune, cédant au vœu de ses concitoyens, manifesté par acte spécial et public dans les deux villes, et dans tous les cantons de la Guadeloupe et dépendances, qui l'ap-

pellent nommément à vouloir se charger provisoirement des rênes du gouvernement, et qui lui confient le salut de leurs personnes et de leurs propriétés ;

Promet d'établir la plus sévère économie dans les finances, de protéger l'agriculture, le commerce et tous les genres d'industrie, de rendre une justice égale à tous les citoyens, de les entretenir dans l'esprit de fidélité et de soumission dont ils ont toujours été animés envers la mère-patrie, ainsi que dans l'attachement pur qu'ils ont toujours porté au premier héros des français, le Général Consul ; promet d'éviter tout acte arbitraire, de consoler et soulager, autant qu'il dépendra de lui, les infortunés, et de veiller nuit et jour pour maintenir dans toute l'étendue de la colonie le calme, la paix, la tranquillité, la sûreté publique et individuelle.

VIII. Le président, les membres et le secrétaire-général du Conseil se promettent mutuelle confiance, discrétion, et tous les sentimens généreux qui peuvent assurer le succès de leur dévouement dans la carrière difficile et délicate que l'amour pur du bien public va leur faire parcourir.

IX. Ampliation du présent sera adressée au premier Consul de la République française : ampliation en sera encore délivrée au président, à chaque membre, et au secrétaire-général du Conseil.

*Fait et clos les jour, mois et an que dessus, et ont signé.*

Signé MAGLOIRE PÉLAGE, président ; Hypolite FRAZANS, DANOIS, C. CORNEILLE.

( Le citoyen BOVIS, membre du Conseil, absent. )

Par le Conseil,

*Le secrétaire-général*

Signé P. PIAUD.

Par suite , et au vœu du susdit procès-verbal de la première séance tenante du Conseil.

24 brumaire an 10 , à 10 heures du soir.

*Le CONSEIL formant le Gouvernement provisoire  
de la Guadeloupe et dépendances ,*

**AU PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE , A PARIS.**

CITOYEN PREMIER CONSUL ,

Des événemens extraordinaires viennent de menacer l'existence de notre malheureuse colonie de la Guadeloupe. Ils ont arraché le contre-amiral Lacrosse au gouvernement qui lui avait été confié. . . O vous ! immortel héros des Français , leur premier guerrier ensemble et leur premier magistrat , qui avez acquis à la République tant d'honneur par le succès de vos armes , tant de gloire par la plus sage et la plus savante administration , faut-il que dans ces instans où vous vous occupez à donner la paix au monde , nous troublions votre sérénité par le tableau déchirant de nos infortunes ? Nous vous avons vu deux fois vainqueur de l'impénétrable Italie. Nous vous avons suivi dans cette fière Égypte , que vous avez remplie de votre nom et de vos haut faits. Mais avec quel délicieux sentiment d'allégresse nous avons été informés de votre retour en France , que vous seul , ainsi que l'astre bienfaisant qui réchauffe , pouviez relever de l'état de stupeur et de mort où l'avaient plongé l'ignorance , les partis et les passions , toujours étrangères au bien public. Oui , vous êtes aussi le héros des Guadeloupéens. Nos presses ont fixé dans la colonie vos deux premières campagnes ; votre portrait est dans

toutes les mains ; vos vertus sont gravées dans tous les cœurs.

Ce n'est point ici, citoyen premier Consul, où nous devons entrer dans le détail des derniers événemens qui ont failli nous ouvrir le précipice le plus affreux. Nous aurons l'honneur de remplir ce devoir sacré, de vous adresser tous les actes publics successivement, avec toute la pureté, toute la franchise qui nous caractérisent, et que doivent apporter devant le plus grand héros entre les mortels, ses plus affectueux et soumis admirateurs.

La conservation de la Guadeloupe, le salut de cent mille malheureux, nous ont forcés à céder au vœu général, qui nous a confié les rênes provisoires du gouvernement, qui a remis entre nos mains le salut des personnes et des propriétés. C'est pour répondre seulement à des intérêts aussi majeurs, que nous avons eu le courage de nous dévouer, mais dans cette confiance certaine, que votre modération, votre justice et votre amour des hommes nous ont profondément inspirée.

Nous avons l'honneur de vous assurer, citoyen premier Consul, que nous veillerons nuit et jour au maintien de l'ordre et de la tranquillité, que nous saurons sacrifier jusqu'à nos vies pour maintenir la sûreté publique et individuelle. Nous aurons soins, dans toutes les circonstances, de donner le cours le plus suivi, le plus loyal aux relations extérieures. La Guadeloupe, toujours fidèle à la métropole, sera remise intacte, à votre premier délégué, dont l'autorité nous sera aussi précieuse que chère.

Au milieu des grands travaux qui vous occupaient en Italie, Général Consul, vous leur avez dérobé un moment pour lire la tragédie d'un jeune poète qui vous en

avait fait hommage ; que n'avons-nous donc pas lieu d'espérer de votre attention , de votre tendresse paternelle , lorsqu'il s'agit de tout un peuple , qui ne réclame encore que de suspendre le premier jugement , l'effet terrible de la première prévention , jusqu'à ce qu'il ait été entendu ?

Veillez permettre, ô Père des peuples ! que nous vous manifestions notre désir sincère, qui est celui de tous nos compatriotes ; c'est que dans votre bonté vous vous décidiez à envoyer à la Guadeloupe , pour la gouverner et vous représenter dignement , un de ces héros que vous avez fait , qui n'a jamais varié dans la carrière de l'honneur et de la gloire.

Nous oserions vous proposer le choix des généraux *Rochambeau* , *Boudet* ou *Paris* , et celui du citoyen *Lescallier*. Ce dernier jouit dans la colonie de la réputation la plus vénérée , sous le rapport d'administrateur judicieux et d'ami des hommes. Nous vous transcrivons ici la note que monsieur *Sirey* , envoyé à la Guadeloupe pour opérations financières , de l'honorable maison de messieurs *Dupont de Nemours* père et fils et comp<sup>e</sup>. , nous a adressée lui-même à son égard , et qui est ainsi conçue littéralement.

« Un moyen de prouver au Gouvernement français  
 » le désir que l'on a de rester fidèles à la Métropole ,  
 » serait de lui demander un préfet , sage administrateur.  
 » Il serait peut-être très-à-propos de lui dire que  
 » tous les habitans de la colonie se félicitaient du choix  
 » que le Gouvernement avait fait du citoyen *Lescallier*  
 » annoncé par les papiers publics.  
 » Que la présence de cet administrateur , connu par  
 » son désintéressement , ses talens administratifs , sa  
 » philanthropie , concilierait tous les esprits , réunirait  
 » tous les cœurs.

» Que sous son administration douce et paternelle ;  
 » on verrait fleurir la colonie , par l'économie qu'il  
 » ferait des revenus publics et par les soins qu'il don-  
 » nerait à la culture ».

Il avait été superflu de nous le dire , parce que nous n'avons cessé d'en être persuadés , que ( 1 )  
 « le premier Consul attachait une grande importance  
 » à la Guadeloupe ; qu'il se plaisait à répéter que c'était  
 » par la valeur et la fidélité des braves républicains  
 » qui l'habitent , qu'elle avait été arrachée aux Anglais ;  
 » qu'il était persuadé que c'était par ces mêmes hommes  
 » qu'elle serait encore conservée , si l'ennemie osait  
 » l'attaquer..... »

Ce premier langage du contre-amiral *Lacrosse* est bien différent de celui qu'il a tenu par la suite , lorsqu'il a osé atténuer la générosité d'ame que toutes les nations amies ou ennemies se plaisent à célébrer dans notre Général Consul. Entre autres preuves , voici celle que nous offre sa lettre , en date du 20 vendémiaire an 10 , au citoyen *Bourée* , commissaire-général de police.

« Je viens de recevoir le *Courrier de Londres*. Il  
 » contient plusieurs extraits de gazettes françaises re-  
 » latifs à cette colonie. Vous voudrez bien faire de suite  
 » transcrire dans *l'Echo politique* ceux dont copie est  
 » ci-jointe. Vous verrez l'accueil qu'ont reçu nos dé-  
 » portés sur la frégate *la Cornélie*. La nouvelle dé-  
 » portation prononcée contr'eux donnera aux esprits  
 » remuans la mesure des dispositions du premier  
 » Consul. »

« Salut, signé LACROSSE. »

Général Magistrat , nous nous élançons vers vous ,

---

( 1 ) Proclamation du Capitaine-Général Lacrosse , du 10 Prairial an 9.

c'est vous qui écouterez notre voix. Vous jugerez tout un peuple qu'ose attaquer un seul homme qui n'a pas su être assez généreux pour éteindre en l'an 10, l'incendie qu'il avait allumé en 92 et 93.

Les citoyens qui se sont dévoués pour préserver et conserver sont purs et ne craignent point de reproches. Ils sont tous époux, pères de famille et propriétaires. Le président du Conseil, chef de brigade d'infanterie, qui a eu l'honneur de commander une place de France, est un officier de mérite, blessé au service, et formé en un mot par le général *Rochambeau*.

Dans les membres du Conseil, l'un est homme de loi, l'autre notaire public, celui-ci avoué près les tribunaux, celui-là négociant ; le secrétaire-général est l'ancien secrétaire du général *Boudet*, et l'adjoint au général *Paris*.

Dans les circonstances présentes, ils ne peuvent être soupçonnés ni d'ambition, ni d'amour propre. Ils n'ont vu que le danger imminent de leur pays ; ils ont cédé à la voix de leurs compatriotes qui leur criaient de les sauver. Quel cœur assez dur aurait pu regarder son péril personnel, pour rejeter le malheureux, son frère, qui lui tend les bras, dans le gouffre entr'ouvert qui menace de l'anéantir ?

Daignez agréer, citoyen premier Consul, l'assurance de notre profond respect, de notre inviolable attachement, de notre admiration et de notre fidélité à toute épreuve.

Signé MAGLOIRE PÉLAGE, président ; Hypolite FRASANS, DANOIS, C. CORNEILLE.

Par le Conseil, le secrétaire-général,

Signé P. PIAUD.

RÉPONSE



---

## R É P O N S E

*A l'Écrit du Contre-Amiral Lacrosse,*  
Intitulé : MANIFESTE, etc. etc.

---

LE CONSEIL formant le Gouvernement provisoire de la Guadeloupe et dépendances, se doit à lui-même, il doit à ses concitoyens, à la France entière, à toutes les Nations amies de la République, de relever les erreurs qui se font remarquer dans le nouvel imprimé sortant de la Dominique : erreurs qu'on oserait appeler *impostures*, si le nom du citoyen Lacrosse paraissait seul au bas de cet écrit.

En conséquence, LE CONSEIL DÉCLARE *aux Gouvernemens des Puissances amies ou alliées de la République française, à tous les Amiraux et Commandans de terre et de mer desdites Puissances, aux Commandans des vaisseaux et bâtimens de guerre des différentes Nations en station dans les colonies environnantes ; ou navigant dans ces mers ;*

Que la Guadeloupe n'est pas en état de *rebellion* contre la Métropole, et qu'au contraire tous ses habitans, sans aucune distinction, sont pénétrés de la soumission la plus profonde pour leur Mère-Patrie, comme du zèle le plus ardent pour la gloire du Gouvernement consulaire ;

Que si des événemens d'une force *irrésistible*, occasionnés par l'imprudence, l'impolitique et la mau-

vaïse administration que doit se reprocher le citoyen *Lacrosse*, l'ont réduit à la plus humiliante des situations, il ne s'ensuit pas qu'un militaire plein d'honneur, qui lui a sauvé la vie en le couvrant de son corps, que d'honnêtes particuliers, appelés par tous les cantons de la colonie à la gouverner provisoirement pour la sauver des horreurs de l'anarchie, puissent être regardés comme des *factieux* et des *usurpateurs* ;

Que tous les actes de ce gouvernement provisoire prouvent combien peu il est *ennemi de l'ordre social* ; ce qui est encore bien mieux démontré par la tranquillité qu'il maintient ; par l'union qui règne entre toutes les classes des citoyens ; par la liberté dont jouit le commerce ; par l'économie avec laquelle on pourvoit à l'approvisionnement général, sans le dangereux secours d'un pourvoyeur *privilégié* ; par l'exactitude avec laquelle les engagemens sont remplis.

LE CONSEIL, plus jaloux que ne paraît l'être le citoyen *Lacrosse* de faire respecter le nom Français, DÉCLARE encore que les FRANÇAIS de la Guadeloupe n'exercent point de *pirateries* ; qu'ils se conforment scrupuleusement à l'article *onze* des préliminaires ; qu'une prise faite sur les sujets de S. M. Britanique, le lendemain de l'expiration du délai que fixe cet article ; par un corsaire qui ignorait la signature des préliminaires, a été relachée sans jugement et du propre mouvement des armateurs ; que deux bâtimens enlevés de la Martinique par des prisonniers Français, lorsque le délai n'était pas encore expiré, viennent néanmoins d'être renvoyés sur la réclamation de monsieur l'Amiral ; que les prises faites antérieurement au 8 décembre, ont été jugées par l'administration de la marine, à ce compétente ; et que le Conseil des prises, séant à

Paris , a seul le droit de blâmer et de réformer ces jugemens , s'il y a lieu.

Enfin , LE CONSEIL DÉCLARE que la nouvelle de la signature et de la ratification des préliminaires de paix , qui a répandu la joie la plus vive dans le cœur de tous les habitans de la colonie , lorsqu'elle a été publiée , le 10 frimaire dernier , après le retour des députés envoyés au commandant de la frégate *la Pensée* , n'a pu d'abord être reçue de la part de monsieur le Gouverneur de la Dominique que comme une ruse de guerre dont on devait naturellement se méfier , surtout dans la circonstance ; que néanmoins , l'officier , porteur de cette nouvelle , fut accueilli le 23 brumaire , avec tous les égards dus à un parlementaire , et qu'il se rendit à cheval de la Basse-Terre au Port de la Liberté , sans essayer la moindre insulte , le moindre *mauvais traitement*. Cet officier , s'il est digne de l'être , comme le Conseil n'en doute pas , doit à cet égard donner un démenti public au citoyen *Lacrosse*.

Voilà des vérités que rien ne saurait détruire.

Comment serait-il donc possible que des Nations policées , que des hommes amis de leurs semblables , eussent égard au *manifeste* du citoyen *Lacrosse* ? Qui ne verra dans ce tissu de calomnies les efforts criminels d'un homme possédé du démon de la vengeance , cherchant à perdre le pays qu'il n'a pas su gouverner , et d'autant plus irrité , que le bien qu'il pouvait , qu'il devait faire , s'opère depuis qu'il est absent ? Qui ne sentira pas que le procès de cet homme est à jamais perdu auprès de la Métropole , si la colonie de la Guadeloupe , dirigée par quelques pères de famille , que le vœu général a chargé de sa conservation , se maintient dans le bon ordre

jusqu'à l'arrivée des Magistrats respectables, que tous les cœurs appellent ?

Oui, le citoyen *Lacrosse* croit se justifier en cherchant par tous les moyens possibles, par ses écrits, par ses émissaires, à détruire l'heureux effet des soins qui jusqu'à ce jour ont empêché que l'événement du 29 vendémiaire ne fût fatal à la colonie ! C'est parce qu'il n'a pu réussir à faire égorger, les uns par les autres, cent mille hommes formant la population de la Guadeloupe, qu'il vient de concevoir l'horrible projet de les *affamer*, parce que, dit-il, cette population, en général estimable, gémit sous le joug de quelques factieux ! ..... Ainsi sa justice voudrait anéantir tous les opprimés pour atteindre les oppresseurs ! ..... Quels autres sentimens voudrait-on trouver après tout dans l'âme du citoyen *Lacrosse*, du commandant de la frégate *la Félicité*, qui en 93 *faisait la guerre aux personnes et aux propriétés* (1) qui, de son propre aveu, *incendia près de la moitié des habitations de la Martinique* (2), qui vociférait dans les clubs et imprimait dans son COMPTE RENDU : « Il n'est pas besoin de planteurs dans les colonies, etc. Jamais les colonies n'auront de bons citoyens, si les planteurs fugitifs peuvent un jour rentrer dans leurs biens (3) ».

Mais qu'il sache que l'indignation universelle sera le seul résultat de son manifeste ; qu'il sache que cette pièce porte sa condamnation dans l'esprit de tout être raisonnable ; qu'il n'espère pas que les pays accoutumés à commercer avec la Guadeloupe interrompent

(1) Compte rendu par le citoyen *Lacrosse*, pag. 12, lig. 23.

(2) *Ibid.*, pag. 14, lig. 6 et 7.

(3) *Ibid.*, pag. 15.

leurs relations ; qu'il s'attende à payer bien cher un jour les démarches qu'il a osé faire pour détourner de leur destination la frégate *la Pensée*, les corvettes *la Biche* et *la Courageuse*, envoyées par le Ministre de la marine à la Guadeloupe et non pas à la Dominique, de même que plusieurs bâtimens marchands, de Marseille et de Bordeaux, venant aussi à la Guadeloupe avec des *provisions de bouche*, qu'il a fait mouiller dans la rade d'une île anglaise et qu'il y retient malgré que la paix ne soit pas encore définitivement signée, malgré qu'il soit dans l'ordre des choses possibles, ( à Dieu ne plaise cependant ) qu'il y ait une reprise d'hostilités)....

Le Conseil terminera en exprimant combien il est pénible à tous ses membres, d'être obligés de déverser la honte et l'ignominie sur un français revêtu d'un grade éminent, qui n'a certainement pu obtenir la confiance du premier Consul, qu'en se montrant à ses yeux sous un masque bien trompeur.

Il ne leur est pas moins pénible d'avoir vu au bas du *Manifeste* les noms des deux dignes magistrats envoyés dernièrement à la Guadeloupe, et que le cit. *Lacrosse* ne craint pas de retenir auprès de lui, lorsque le vœu général les appelle à leur poste. Ah ! leur signature est supposée, où elle n'a été que l'effet d'une première prévention, inspirée par des rapports mensongers, ou plutôt elle leur a été arrachée par la plus étrange influence dans l'état de contrainte où personne n'ignore qu'ils se trouvent.

Tous les Gouvernemens devront apprendre avec plaisir quelle est la véritable situation de la Guadeloupe, parce que l'humanité sera toujours satisfaite que les moyens combinés au-dehors pour organiser dans une île importante l'anarchie et y alimenter les haines, loin d'a-

voir eu leur funeste effet , aient réunis tous les cœurs dans l'unique passion du bonheur général.

*Fait en la maison nationale du Conseil, au Port de la Liberté, le 6 nivôse, an 10 de la République française, une et indivisible.*

Signé Magloire PÉLAGE , Hypolite FRASANS ;  
DANOIS , C. CORNEILLE.

Pour copie conforme ,

*Le secrétaire-Général , P. PIAUD.*

---

*Nota.* Le premier Mémoire des habitans de la Guadeloupe a été imprimé à l'adresse ci-dessous.



~~~~~

A B O R D E A U X ,

Chez PELLIER-LAWALLE , imprimeur-libraire , rue du  
Chapeau-Rouge, n°. 14. — AN X.